



# Commune de PLOUVIEN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mai 2022

### Nombre de membres

En exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 25

Date de publication : 19 mai 2022

L'an **deux mille vingt-deux**, le **mardi 17 mai**, à 20<sup>h</sup> 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie de Plouvien, en raison des mesures sanitaires actuelles sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 10 mai 2022.

**Présent(e)s** : Hervé Oldani, Denise Mercelle, Jacques Lucas, Stéphanie Saby, Olivier Le Fur, Valérie Gautier, Florence Bernard, Martial Congar, Fatima Salvador, Thierry Lavanant, Marc Hervé, Kristell Lainé, Yann Chedotal, Carine Marquer, Patrick Kerguillec, Marie-Françoise Goff, Isabelle Floch, Catherine Gouriou (18).

**8 absent(e)s avec procuration** : Jérémy Rochard, Mariette L'Azou, Arnaud Donou, Justine Guennégues, Estelle Fily, Gérard Déniel, Bastien Corre (7).

**Absent(e)s sans procuration** : Nathalie Dilosquet, Sébastien Kervoal (2).

**Secrétaire de séance** : Carine Marquer.

### Le commerce à Plouvien : résultat du questionnaire

Un poste de manager de commerce de centre-ville a été créé entre 5 communes du Pays des Abers, dont Plouvien, dans le cadre du programme Les Petites villes de Demain, visant à redynamiser les centre-bourgs. Ce manager doit piloter et animer un programme d'actions, développer des partenariats, informer les commerçants, accueillir les nouveaux commerces. Il a aussi un rôle d'animation commerciale, de prospection immobilière et d'aide à l'installation. Lise Tanguy, recrutée sur ce poste, a présenté aux Conseillers le résultat très intéressant des 228 questionnaires complétés par la population (5 % des habitants) afin de recueillir les besoins, les attentes. Il s'agira maintenant de mettre en place des actions concrètes sur les court, moyen et long termes par des ateliers participatifs.

### Décision du Maire : prise depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au Maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amenées à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

**Voici, pour information, la décision prise par le Maire depuis le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2022 au titre des délégations accordées par le Conseil Municipal du 3 juin 2020 :**

### Gros entretien de la voirie bourg et campagne 2022 : Bons de commande des zones à traiter

Dans le cadre du marché pluriannuel d'entretien de la voirie communale avec EUROVIA, après avis de la Commission Travaux, le Maire a signé le 4 mai 2022 les bons de commande 2022, pour un montant de 199 205,91 € TTC.

Le budget 2022 prévoit 250 000 € TTC de travaux, hors honoraires du SDEF.

Voici les secteurs de travaux prévus et les prix de début de campagne correspondants (Le planning sera donné en séance) :

### Info révision de prix



En 2021, la révision des prix réglementaire, figurant au contrat avec EUROVIA, a été de 10 951 € TTC, soit 5,30 % de la somme mandatée par la commune. Ce taux était de 2,00 % en 2020. Considérant la conjoncture, selon les échos glanés, le taux 2022 pourrait s'élever à 10, voire 15 %, soit 30 000 €, qui se rajouteront aux 199 205 € prévus cette année.

Bon de commande n° 2-P3				Bon de commande n° 1-P3			
(Période 3 - 2022)				(Période 3 - 2022)			
à : l'entreprise EUROVIA - Agence Brest, 7 rue Alfred Kastler - 29 806 BREST Cedex 9				à : l'entreprise EUROVIA - Agence Brest, 7 rue Alfred Kastler - 29 806 BREST Cedex 9			
Montant de la commande HT		58 182,75 €		Montant de la commande HT		107 822,20 €	
Portant le montant HT de la commande annuelle à		58 182,75 €		Portant le montant HT de la commande annuelle à		107 822,20 €	
N°	Chantiers	Montant H.T.	Montant T.T.C.	N°	Chantiers	Montant H.T.	Montant T.T.C.
1	Cimetière	6 129,70 €	7 355,64 €	1	Pontalenec => Croas Eujan (tronçon 1 : Pontalenec / sorbie bassin)	30 421,50 €	36 505,80 €
2	Parking centre technique	7 476,15 €	8 971,38 €	2	Pontalenec => Croas Eujan (tronçon 2 : sorbie bassin / Trézent)	28 334,20 €	34 001,04 €
3	Herit Housin	5 555,50 €	6 666,60 €	3	Kergrach	27 809,70 €	33 371,64 €
4	Rue Brizeux	11 593,50 €	13 912,20 €	4	Le Clochou	6 913,00 €	8 295,60 €
5	Rue du Prat => Kergestin	7 490,80 €	8 988,96 €	5	Penn Ar Run	1 326,60 €	1 591,92 €
6	Rue Fanch Kerbrat	8 755,00 €	10 505,00 €	6	Contournement Kerprigent	13 017,20 €	15 620,61 €
7	Liaison piétonne Jean Pierre Calloch => Gornidec	2 536,50 €	3 043,80 €				
8	Liaison piétonne rue des Glénans => complexe sportif	8 645,60 €	10 374,72 €				
Total travaux bourg 2022 :		58 182,75 €	69 819,30 €	Total travaux campagne 2022 :		107 822,20 €	129 386,61 €

Le marché actuel s'achève en 2022.

Une consultation va être organisée cette année par le Pays des Abers dans le cadre d'un groupement d'achat pour aboutir à un nouveau marché à bon de commande pour les travaux de modernisation et de rénovation des voiries communales et de la voirie communautaire. Plouvien pourra s'y raccorder. Le Conseil sera amené à délibérer sur cette proposition ultérieurement.

## **Budget 2022 : Point sur les dotations de l'Etat**

Le budget prévisionnel 2022 a été adopté le 1<sup>er</sup> avril dernier, sans connaissance des dotations de l'Etat. Celles-ci ont été notifiées le 5 avril. Les prévisions sont inférieures de 80 924 € aux chiffres communiqués. Le montant global notifié est supérieur de 34 053 € aux dotations perçues en 2021.

Ne sont pas encore notifiées les dotations suivantes :

- les droits de mutation reversés par le CD29,
- le fonds de péréquation des recettes fiscales.

Dans tous les cas, la prudence était de mise et les dotations inscrites sous-évaluées.

Voici ci-dessous le document de notification des dotations et le document de travail des services :

Dotations, attribution et contribution au titre des fonds de péréquation	
D.G.F. montant total	915 924
Dotation élu local (DPEL)	0
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire (DF)	309 027
D.G.F. des communes : dotation d'amorçage	-
D.G.F. des communes : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	0
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "bourg centre" (DSR BC)	252 410
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)	88 433
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "cible" (DSR C)	162 340
D.G.F. des communes : dotation nationale de péréquation (DNP)	103 714
D.G.F. des communes : dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM)	0

## **Budget 2022 : Point sur les subventions d'investissement**

2 dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès des financeurs.

Voici le point des retours, présentés par Jacques Lucas :

- Mise aux normes de l'éclairage du terrain synthétique

Le 2 mai 2022, le CD 29 a accordé un concours financier de **20 000 €** au titre du volet 1 du Pacte 2030 (Il concerne les opérations réalisées dans l'année).

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), issue de la FFF, subventionne l'opération à hauteur de **15 000 €**, sans notification officielle au jour du Conseil.

Le chantier a été réalisé, pour un montant de 46 144,23 € HT. 76 % de subvention sont donc obtenues (**35 000 €**)

- Regualification des espaces publics de la rue de la Libération et de la place de la Gare

La demande auprès de l'Etat au titre de la DSIL a été jugée recevable, sans réponse à ce jour. Elle interviendra avant cet été.

Le CD29, au titre du volet 2 du Pacte 2030 (Dossiers à réalisation pluriannuelle), après avis du Pays des Abers, pourrait accorder une aide de **153 958 €** sur 200 000 € sollicités.

Les demandes de participations du CD29 au titre de la voirie départementale et de la piste cyclable ne sont pas déposées, les dossiers à fournir par le bureau d'études n'étant pas finalisés. Idem pour la gare routière auprès du Conseil Régional.

Le point est fait sur le planning prévisionnel des travaux, avec comme point de départ le lancement de la consultation des entreprises dans la semaine du 23 mai 2022.

**17 mai 2022**  
Délibération n° 01

## **Vente de bois communal coupé : fixation du tarif**

Les services techniques municipaux ont taillé et abattu des arbres sur le Domaine Public. La commune souhaite vendre le produit de la coupe au plus offrant.

Le règlement de la vente, paru sur le Prône, le site de la commune, Citykomi et affiché en Mairie était le suivant :

- Le volume disponible est évalué à 4 à 5 cordes.
- Le bois est vendu en l'état.
- L'essence du bois est constituée de chêne à 90 %.
- Il n'y a pas de possibilité de créer des lots de bois (Ce sera « Tout ou rien »).
- Le bois est déposé au Centre Technique Municipal, en plein air.
- Les visites sont obligatoires et sont possibles tous les jours de la semaine (sauf Samedi et Dimanches), de 13 h 30 à 14 h, ou sur RDV auprès de la mairie (02 98 40 91 16).
- Des photographies sont visibles sur le site internet de la commune.
- Les offres d'achat sont à déposer en Mairie, sous enveloppe fermée, avec le prix ferme, date, nom, prénom, adresse, téléphone, pour le samedi 7 mai 2022 à 11 h 30.

- L'ouverture des offres sera réalisée de manière publique à une date et heure à convenir. Une publicité en sera faite par les moyens appropriés.
- Le Conseil Municipal approuvera le prix retenu et autorisera la vente au plus offrant.
- Les modalités d'enlèvement du bois seront négociées entre les services municipaux et l'acheteur (pas de livraison)

3 offres régulières ont été reçues en Mairie. L'ouverture publique des enveloppes le 9 mai 2022 a permis de retenir une offre, la plus chère, d'un montant de 700 €.

**Conformément au règlement précité,  
Sur proposition de Fatima Salvador,  
A l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal :**

- **fixe officiellement le prix de la vente à 700 €,**
- **autorise le Maire à vendre le lot de bois au particulier retenu (Nicolas Mingant) par émission d'un titre de recette.**

**17 mai 2022**  
Délibération n° 02

**OGEC Saint-Jaoua - Contrat d'association : montant année scolaire 2021 / 2022**

Les contributions sur fonds publics aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés trouvent leur source dans la loi du 31 décembre 1959, dite **Loi Debré**, reprise dans l'article L 442-5 du Code de l'Education. Elles concernent les seuls établissements sous contrat d'association avec l'Etat, dont l'Ecole Saint-Jaoua, via ses organes de gestion, les OGEC (**O**rganismes de **G**estion de l'**E**nseignement **C**atholique).

Selon la loi citée, « *Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles de classes correspondantes de l'enseignement public* ». Les investissements ne sont pas pris en charge par les collectivités.

A Plouvien, ce montant par élève a évolué de la manière suivante depuis 2018 :

Année	Montant par élève	Elèves Plouvien / Loc-brévalaire (*)	Montants versés
2018	670 €	166	111 220 €
2019	700 €	170	119 000 €
2020	700 €	178	124 600 €
2021	700 €	176	123 200 €

\* Loc-Brévalaire a reversé en 2021 à Plouvien 4 200 € (600 € x 7) pour les 7 élèves scolarisés à Saint-Jaoua (1) et à l'Ecole Publique des Moulins (6). La commune de Plouvien abonde le financement du Contrat d'Association sur 1 enfant de Loc-Brévalaire.

\*\*  
\*

**Le Conseil Municipal,**

**Sur avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse du 12 mai 2022,**

**Sur proposition de Denise Mercelle,**

**A l'unanimité,**

**Isabelle Floch, Stéphanie Saby, Martial Congar, Carine Marquer étant sortis de la salle du Conseil avant la présentation du dossier et ne participant pas au vote,**

**Adopte les propositions suivantes :**

**- Montant 2022 du Contrat d'Association avec l'OGEC Saint-Jaoua - Année scolaire 2021 / 2022**

**Maintien à 700 € par élève domicilié à Plouvien et Loc-Brévalaire, scolarisé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur l'école Saint-Jaoua.**

**- Rythme de paiement**

**Confirmation de l'échéancier des paiements tel qu'adopté par le Conseil du 28 juin 2017.**

Incidence budgétaire 2022 :

La somme due à l'OGEC Saint-Jaoua au titre de l'année budgétaire 2022 s'élèvera à 700 € x 178 élèves déclarés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 = 124 600 €. 15 élèves sont domiciliés hors Plouvien et Loc-Brévalaire. Ils ne sont donc pas comptabilisés pour ce calcul.

**17 mai 2022**  
Délibération n° 03

**OGEC Saint-Jaoua - Aide forfaitaire au repas : montant année scolaire 2021 / 2022**

Une aide au repas servi au restaurant scolaire de l'Ecole Saint-Jaoua, facultative, est attribuée à l'OGEC Saint-Jaoua et a pour objectif de réduire le tarif au repas payé exclusivement par les familles domiciliées à Plouvien, en le rapprochant du coût de celui servi sur le restaurant scolaire de l'Ecole des Moulins,

Ce montage permet ainsi aux familles de choisir librement l'établissement d'accueil de leur(s) enfant(s), avec des contraintes financières semblables dans les 2 établissements de la Commune.

Elle est versée en une fois à l'issue de la présentation en juillet de l'année N d'un état certifié des présences.

La somme en jeu est importante, concerne environ 18 000 repas (18 076 en 2020 / 2021) et explique la nécessité d'une décision par le présent conseil.

Depuis 2014, voici l'évolution du montant versé par repas et le montant global versé :

Année	Montant par repas	Montant versé
2014	1,48 €	26 799 €
2015	1,51 €	23 598 €

2016	1,51 €	25 084 €
2017	1,55 €	25 753 €
2018	1,55 €	27 495 €
2019	1,60 €	28 993 €
2020	1,60 €	21 699 € Baisse liée Covid
2021	1,60 €	28 923 €

\*  
\*\*

**Le Conseil Municipal,**  
**Sur proposition de Denise Mercelle,**  
**Sur avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse du 12 mai 2022,**  
**A l'unanimité,**  
**Isabelle Floch, Stéphanie Saby, Martial Congar, Carine Marquer étant sortis de la salle du Conseil avant la présentation du dossier et ne participant pas au vote,**  
**Délibère favorablement sur le montant 2022 de l'aide au repas, relatif à l'année scolaire 2021 / 2022,**  
**proposé à 1,60 € par unité servie aux enfants de Plouvien.**

17 mai 2022  
Délibération n° 04

**OGEC Saint-Jaoua - Garderie périscolaire et restauration scolaire :**  
**tarification sociale année scolaire 2021/2022**

L'Ecole Saint-Jaoua fixe ses propres tarifs de restauration scolaire et de garderie périscolaire. L'OGEC Saint-Jaoua se fait rembourser par la commune la réduction accordée aux enfants des familles concernées. Elles doivent être domiciliées à Plouvien et présenter au secrétariat de Saint-Jaoua les quotients familiaux sur présentation d'un état récapitulatif certifié et nominatif de l'année scolaire échue.

Cette aide directe, qui a représenté 4 088 €, versés en 2021, pour les années scolaires 2019 / 2020 et 2020 / 2021, doit aussi être décidée par le Conseil pour 2021 / 2022.

La Caisse des Ecoles, gestionnaire du restaurant scolaire de l'Ecole des Moulins, a mis en place ce même dispositif.

\*\*  
\*

**Le Conseil Municipal,**  
**Sur proposition de Denise Mercelle,**  
**Sur avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse du 12 mai 2022,**  
**A l'unanimité,**  
**Isabelle Floch, Stéphanie Saby, Martial Congar, Carine Marquer étant sortis de la salle du Conseil avant la présentation du dossier et ne participant pas au vote,**  
**Décide de reconduire pour 2021 / 2022 le dispositif d'aide habituelle de la commune à l'OGEC Saint-Jaoua au titre de la réduction tarifaire "Quotient familial" sur les services Restauration Scolaire et Garderie Périscolaire en faveur des familles de Plouvien.**

17 mai 2022  
Délibération n° 05

**Scolarisation dans les écoles extérieures : contribution financière**  
**communale année scolaire 2021/2022**

Des enfants domiciliés à Plouvien sont régulièrement scolarisés en maternelle et primaire dans des écoles extérieures. En 2020 / 2021 et 2021 / 2022, les 7 écoles concernées sont les suivantes :

- Plabennec : Sainte-Anne, Ecole Publique du Lac et Diwan,
- Lannilis : Ecole Publique de Kergroas,
- Lesneven : Ecole Publique Jacques Prévert,
- Le Drennec : Ecole publique des Sources,
- Saint Renan : Ecole privée Notre dame de Liesse.

Des relations, par libre accord, ont été établies avec les 2 premières communes à qui Plouvien, dans le respect et en application des articles L.212-28 et R.212-21 à 23 du Code de l'Education, verse annuellement une contribution financière compensant le coût induit par ses enfants.

Les autres écoles ou communes sollicitent directement la commune de Plouvien qui répond favorablement si les conditions réglementaires sont réunies. Les conditions de versements sont les suivantes :

Conditions de forme :

- Demande préalable formelle de scolarisation par les familles avec accord écrit du Maire de Plouvien,
- Communication des noms et adresses des élèves au moment de la facturation,

Conditions de fonds (articles L.212-28 et R.212-21 à 23 du Code de l'Education) :

- Commune d'accueil finançant elle-même par contrat l'établissement,
- Continuité de scolarisation en cas de déménagement sur Plouvien,
- Fratrie déjà scolarisée,
- Continuité de scolarité débutée dans la commune d'accueil,
- Types d'enseignement inexistant à Plouvien : Bilingue, Breton, Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis),
- Somme unitaire à verser non supérieure à celle votée par la commune d'accueil pour les enfants des communes extérieures.

Les montants en jeu étant importantes, et le nombre d'enfants concernés pouvant contribuer virtuellement à la création d'une classe ou plus sur Plouvien, les services municipaux vérifient avec vigilance que les conditions ci-dessus sont respectées par chacune des familles.

En 2020 / 2021, 33 enfants de Plouvien étaient scolarisés à l'extérieur, avec autorisation de la commune de Plouvien pour un coût de 23 007,52 €, répartis comme suit :

Plabennec	23	x 700,00 €	=	16 100,00 €
Lannilis	6	x 700,00 €	=	4 200,00 €
Lesneven	1	x 607,52 €	=	607,52 €
Le Drennec	2	x 700,00 €	=	1 400,00 €
Saint-Renan	1	x 700,00 €	=	700,00 €

**Le cas particulier de Plabennec :**

Après rencontre en Mars 2022 entre Denise Mercelle et l'Adjointe au Maire de Plabennec en charge des affaires scolaires, et analyse des effectifs scolaires des établissements de la commune, il s'avère qu'en 2021 / 2022, **39** élèves de Plouvien sont scolarisés chez notre voisine.

Ce chiffre est à mettre en rapport avec les **23** que Plouvien a financé en 2020/2021, suite à facturation par Plabennec.

Plabennec n'a pas prévu de réclamer de contributions de régularisation à Plouvien, en dépit du respect des conditions de fonds. Ce sont les conditions de forme qui ont fait défaut.

Il faut noter que, sur ces 39 enfants, 21 familles de Plabennec ont déménagé sur Plouvien, justifiant la poursuite de la scolarité dans la commune d'origine, situation s'étendant à la fratrie à venir.

Enfants de PLOUVIEN scolarisés sur communes extérieures	
Année scolaire 2021 / 2022	
Au 13 mai 2022	
<b>53</b>	
<b>Plabennec : 39</b>	
Ecole privée Saint-Anne : 26	
- 14 en bilingue	
- 2 suite changement de filière	
- 8 suite déménagement	
- 2 en ULIS	
Ecole Publique du Lac : 11	
- 11 suite déménagement	
DIWAN : 2	
- 2 en immersion	
<b>Lannilis : 10</b>	
Ecole publique de Kergroas	
- 7 en bilingue	
- 1 suite déménagement	
- 2 en ULIS	
<b>Le Drennec : 2</b>	
Ecole publique des Sources	
- 2 suite déménagement	
<b>Lesneven : 1</b>	
Ecole publique Jacques Prévert	
- 1 en ULIS	
<b>Landerneau : 1</b>	
Unité d'enseignement Kerdelune (Don Bosco)	
- 1 en ULIS	

Ecoles de PLOUVIEN		
Provenance des élèves extérieurs		
Année scolaire 2021 / 2022		
Au 5 mai 2022		
<b>29</b>		
Effectifs		
Communes d'origine	Moulins	Saint-Jaoua
BOURG-BLANC	1	1
LE FOLGOET	1	0
GUISSENY	1	0
KERNILIS	0	1
KERSAINT PLABENNEC	1	0
LANARVILY	2	0
LANNILIS	4	1
LE DRENNEC	0	2
LOC-BREVALAIRE	1	5
PLABENNEC	3	3
PLOUIDER	1	0
TREGLONOUE	1	0
<b>Totaux</b>	<b>16</b>	<b>13</b>

**29 ressortissants, en provenance de 12 communes, sont scolarisés à Plouvien en 2021 / 2022 (33 en 2019 / 2020).** Seule la commune de Loc-Brévalaire verse une contribution financière, à hauteur de 600 € par élève, pour ses ressortissants.

**Rappel :**

Les sommes décidées par le Conseil Municipal en faveur de l'OGEC Saint-Jaoua au titre 1) du contrat d'association, 2) de l'aide au repas, 2) des tarifs sociaux sur le restaurant scolaire et la garderie ne sont versées qu'en faveur des enfants dont les familles sont domiciliées sur Plouvien et Loc-Brévalaire.

\*  
\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**Pour le calcul de la contribution aux dépenses de fonctionnement 2021 / 2022 des enfants de Plouvien scolarisés dans des communes extérieures,**

**Dans le respect des conditions de fonds et de forme décrites plus haut,**

**Sur proposition de Denise Mercelle,**

**Sur avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse du 12 mai 2022,**

**A l'unanimité,**

**- Fixe le montant unitaire par élève à 700 €, identique au montant à verser à l'OGEC Saint-Jaoua au titre du Contrat d'Association 2021 / 2022.**

**- Décide de mettre en vigueur des règles existantes sur des collectivités partenaires de Plouvien : pour les familles domiciliées dans des communes extérieures qui projettent d'inscrire un ou des enfants dans les établissements de Plouvien, une demande de dérogation devra être déposée auprès de leurs mairies respectives. Les motivations des familles y seront indiquées. La distribution de cet imprimé sera réalisée**

**par les établissements. Les mairies des domiciles feront ensuite retour des imprimés complétés de leur décision.**

**17 mai 2022**  
Délibération n° 06

## **Subvention aux associations : proposition de répartition 2022**

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à décider de l'attribution et du montant des subventions qui constituent la contribution financière de la Commune :

- soit aux activités de mission d'intérêt général menées par des associations, en particulier dans le domaine social, qu'elles aient leur siège à Plouvien ou ailleurs ;
- soit aux associations assurant des animations et des activités dans les domaines culturel, socio-culturel, sportif, d'animation ou de loisirs.

Cette aide est attribuée en priorité - mais non exclusivement - au bénéfice des adhérents de Plouvien (en particulier des jeunes et des enfants) et aux associations de Plouvien pour limiter le coût des adhésions et des activités.

### **Documents à fournir à l'appui de la demande**

Outre les documents liés au fonctionnement, les pièces exigées comportent des documents relatifs à :

- l'existence légale de l'association,
- l'assurance responsabilité civile,
- la situation bancaire

La commune respecte ainsi les règles de gestion de l'argent public. Sans ces pièces, aucune subvention ne peut être accordée.

### **Crédit budgétaire 2022**

Le montant du crédit alloué au budget 2022 s'élève à 170 000 €.

### **Règles de calcul**

Les règles de calcul pour les attributions de subventions aux associations sportives consistent en une attribution de points selon le croisement des critères suivants :

- Associations sportives avec / sans compétition,
- Associations sportives extérieures,
- Par adulte / par jeune,
- Par équipe engagée,
- Déplacement hors département,
- Association nouvellement créée.

### **Rappels :**

En 2016, le Conseil a décidé, à compter de l'année 2017 d'appliquer les modalités suivantes d'attribution des subventions proportionnelles aux effectifs (Cette décision a été confirmée depuis):

- **Association avec siège est à Plouvien :**
  - Prise en compte des effectifs majeurs et mineurs (au 1<sup>er</sup> septembre N-1).
  - Pour ces derniers, les parents devront être domiciliés à Plouvien.
- **Siège situé hors Plouvien :**
  - Prise en compte des effectifs mineurs (au 1<sup>er</sup> septembre N-1).
  - Les parents des mineurs devront avoir leur résidence principale à Plouvien.
  - L'association doit gérer des activités n'existant pas sur Plouvien.

La Commission Animations-Sports a étudié le 12 mai 2022 les demandes de subvention reçues en Mairie pour l'année 2021, qu'elles émanent de Plouvien ou de l'extérieur (Quelques associations ont fait savoir qu'elles ne sollicitaient pas de subventions - D'autres déposeront leur dossier ultérieurement).

\*\*  
\*

**Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de la Commission Animations - Sports,  
Sur proposition de Martial Congar,  
A l'unanimité,**

**Après avoir indiqué qu'aucune association n'était en difficulté financière, suite à interrogation de Marc Hervé,**

**Valérie Gautier, Jacques Lucas, Patrick Kerguillec étant sortis de la salle du Conseil avant la présentation du dossier et ne participant pas au vote,**

- **confirme l'application des règles de calcul des subventions,**
- **délibère favorablement sur les propositions figurant en annexe, en intégrant les critères cités plus haut.**

**17 mai 2022**  
Délibération n° 07

## **Dotations aux provisions des créances douteuses : inscription budgétaire 2022**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales a retenu, comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des recettes prises en charge, dans la comptabilité de la collectivité, est supérieure à celle des recettes attendues.

Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle. Selon le principe de prudence, cette charge doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Dans le cadre de l'Indicateur de Pilotage Comptable (IPC), une provision pour créances douteuses sera constituée pour un montant minimum de 15 % du montant total des créances restantes à recouvrer (créances émises jusqu'au 31 décembre 2021).

Pour l'année budgétaire 2022, la provision sera de 2 486,02 €, selon un état fourni par le SGC de Landerneau.

\*\*

\*

**Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Fatima Salvador,  
A l'unanimité,**

**- adopte, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2022 une provision de 100 % des créances liées à un surendettement ou une procédure collective émises au 31 décembre 2021 mais non recouvrées puis une provision minimale de 15 % pour les autres créances,**

**- inscrit les crédits correspondants à l'article 6817 du Budget Général « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.**

### **La Mobilité Douce sur le Pays des Abers et Plouvien.**

Yann Chedotal, délégué communal sur la mobilité douce au sein de groupes de travail sur le Pays des Abers, fait le point des réflexions globales sur l'intercommunalité avec un zoom sur Plouvien. Ont été émises des suggestions de créations à moyen terme de voies douces, cyclables, partagées, permettant aux usagers d'éviter les axes de circulation automobile. Des travaux légers, ou pas, seraient à prévoir. Est abordé le déploiement de bornes électriques complémentaires. Un groupe de travail sera mis en place sur ces sujets d'avenir.

### **Commission municipales : Compte-rendus**

#### Commission Animation

Martial Congar indique que le spectacle de l'élection de Miss Finistère du 21 mai est complet.

#### Commission Enfance-Jeunesse

Denise Merville informe les Conseillers que les inscriptions pour 2 camps de Jeunes à Telgruc cet été sont ouvertes. Le CME disposait de représentants à la Cérémonie du 8 mai.

Il a visité la Ferme Ellegoët à Loc-Brévalaire.

#### Commission Travaux

Thierry Lavanant rapporte que :

- la consultation des entreprises pour les travaux de requalification des espaces publics de la rue de la Libération et de la place de la Gare va être lancée très vite pour un commencement de chantier en fin d'été ;
- l'étude des travaux de l'aménagement des vestiaires de la salle Jean-Louis Le Guen se poursuit. La Fédération Française de Hand-Ball sera consultée sur les normes à respecter ;
- le Jardin Partagé est en cours d'aménagement.
- les travaux sur les chapelles avancent bien et que le chantier de Saint-Jaoua sera achevé en fin d'année. Celui de la chapelle Saint-Jean sera terminé en 2023,
- des travaux de signalisation de sécurité autour des écoles vont être réalisés, soumis à sollicitation de subvention auprès du CD29.

### **Instances communautaires : compte-rendu des décisions récentes**

Le Maire informe le Conseil que le retard sur l'établissement des CNI et Passeports pourra être résolu par le financement par le Pays des Abers de 2 postes sur Lannilis et Plabennec en fin d'été 2022 a priori.

### **Chantiers passés, en cours et à venir : le point**

Jacques Lucas présente à l'assemblée les travaux en cours, prévus ou réalisés :

- Les travaux liés au Marché à bons de commande avec Eurovia en cours ;
- L'amélioration de la chaussée de la RD 52 entre le bourg et le Diouris est prévue du 30 mai au 17 juin 2022 ;
- Des capteurs de CO2 connectés ont été installés sur l'école publique le 18 mai ;
- Les travaux de réparation de la toiture du club-house de l'ASP sont en cours ;
- La réception des travaux du lotissement desservis par les rues Per Jakez Hélias et de Kerriou est intervenue ;
- Le SDIS a contrôlé avec succès le 10 mai les installations de la Salle Polyvalente ;
- Après désherbage mécanique des rues par les services techniques municipaux, le balayage de la voirie a été réalisé par une entreprise spécialisée sur 25 km. 14 m<sup>3</sup> de déchets verts ont été collectés.

## **Maire et Adjoints : compte-rendus de rencontre et réunions**

Le CAUE29 est venu à Plouvien sur invitation du Maire. Il rendra son premier rapport en septembre. Des recrutements sont en cours pour compléter l'équipe des espaces verts.

## **Conseil Municipal : fixation de date**

Le prochain Conseil municipal aura lieu le mardi 21 juin.

## **Commissions : fixation de dates**

- Commission Enfance-Jeunesse : 7 juin
- Commission Finances-Urbanisme : 14 juin
- Commission Travaux : date non arrêtée

## **Questions diverses**

*La séance a été levée à 22 h30.*